

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **370^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 7 novembre 2023, à 17 h 30 via Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Hélène Brisebois
Julie Drolet
Selma Grahic
Louise Lacoste
France Lamarche
Martine Lavoie
Christiane Pichette
Catherine Provost

Messieurs Tarik-Alexandre Chbani
François Demers
Bonnet Huor
Philippe Lazzaroni
Simon Morin
Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Isabelle Grelier
Véronique Leboeuf
Catherine Parent

Messieurs Francis Belzile
Mario Dubois
Pascal Filiatrault

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 369^e assemblée ordinaire : corrections et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Facture du Centre de services scolaire de Laval – CSI
 - (d) 5.2 Délégué au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ)
 - (d) 5.3 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)
 - (d) 5.4 Révision du Règlement sur la gestion financière (numéro 3)
 - (d) 5.5 Révision des Lignes internes de conduite et abrogation du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4)
 - (d) 5.6 Avis de motion – Modification de la Politique sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
- 6. Points d'information**
 - (d) 6.1 Portrait de la population étudiante, automne 2023
 - (d) 6.2 Frais sessionnels, hiver 2024
 - (d) 6.3 Plan de travail des départements 2023-2024
 - (d) 6.4 Gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
 - (d) 6.5 Mandat à Deloitte pour le diagnostic de la fonction Finance
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8. Affaires diverses**

9. Huis clos

9.1 Composition du comité des ressources humaines

CA23/24-370.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beaugard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Le point d'information 6.5 – Mandat à Deloitte pour le diagnostic de la fonction Finance, sera présenté en début d'assemblée afin de permettre à M. Mario Dubois de quitter la rencontre.

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 370^e assemblée ordinaire.

CA23/24-370.2
ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DE
LA 369^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption du procès-verbal de la 369^e assemblée ordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Catherine Provost

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 369^e assemblée ordinaire tel que déposé.

CA23/24-370.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Comme convenu lors de la dernière assemblée, la question de la hausse des frais du stationnement est abordée à la demande d'un administrateur. Les membres discutent des suites à donner à la résolution adoptée par le Conseil le 10 décembre 2019, recommandant la signature du Pacte de la transition et la mise en place d'actions concrètes afin de lutter contre les changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre (EGS).

CA23/24-370.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Arrivée d'un consultant, M. Mario Dubois, pour assister l'équipe à la direction des services financiers : M. Dubois présentera le mandat confié à la firme Deloitte pour obtenir un diagnostic de la fonction Finance (point 6.5) ;
 - Départ du directeur des ressources matérielles, M. Yannick Guénette : l'affichage du poste est en cours.
-

CA23/24-370.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

(d) 5.1 Facture du Centre de services scolaire de Laval – CSI

En lien avec le programme de Sécurité incendie, la facture annuelle est présentée pour approbation, compte tenu de l'entente en vigueur avec le centre de services scolaire de Laval, avec qui le Collège partage des locaux et des équipements.

CONSIDÉRANT que le programme de Techniques de sécurité incendie implique une passerelle DEP-DEC ;

CONSIDÉRANT que le programme nécessite une utilisation partagée des ressources avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) ;

CONSIDÉRANT l'entente adoptée à la 269^e assemblée du Conseil d'administration du 30 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que le détail des coûts pour la session automne 2022 et hiver 2023, déposé en annexe, totalise 848 118 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction adjointe des études qui gère ce programme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à payer la facture au montant de 848 118 \$ au centre de services scolaire de Laval pour les frais imputables pour l'année scolaire 2022-2023.

(d) 5.2 Délégué au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ)

Le conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ), organisme à but non lucratif ayant la responsabilité de sensibiliser, de mobiliser, d'accompagner et d'informer les différents acteurs lavallois en ce qui a trait à la persévérance et la réussite éducatives, est constitué de treize personnes provenant d'organismes communautaires, de commissions scolaires, d'universités et du collège Montmorency.

Considérant l'implication et la contribution du Collège à l'essor du regroupement, il est proposé de désigner monsieur Pascal Filiatrault, directeur des affaires étudiantes, comme délégué au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ).

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ), organisme à but non lucratif ayant la responsabilité de sensibiliser, de mobiliser, d'accompagner et d'informer les différents acteurs lavallois en ce qui a trait à la persévérance et la réussite éducatives, est constitué de 13 personnes provenant d'organismes communautaires, de commissions scolaires, d'universités et du collège Montmorency ;

CONSIDÉRANT l'implication et la contribution du Collège à l'essor du regroupement ;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Julie Drolet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER le directeur des affaires étudiantes du Collège, monsieur Pascal Filiatrault, délégué au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ).

(d) 5.3 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) présentement en vigueur a été adoptée au Conseil d'administration du 17 juin 2011 afin de répondre à l'obligation du Collège de se conformer à l'article 25 du Règlement sur le régime des études collégiales.

Un sous-comité de la Commission des études a eu le mandat de se pencher sur la PIEA et a présenté à la réunion du 16 janvier 2019 un avis recommandant une révision complète de la politique. Les membres du Conseil d'administration en ont été informés le 5 février 2019.

Le processus de consultation s'est terminé le 5 avril 2023 et une activité a eu lieu lors de la journée de rattrapage du 11 avril dans le but de donner l'opportunité à la communauté montmorencienne d'échanger et de s'approprier les différents articles de la PIÉA. Les commentaires ont été pris en compte et les travaux ont mené au dépôt d'un projet de politique.

La nouvelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est déposée pour adoption.

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Collège d'adopter une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (Art. 25, Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)) ;

CONSIDÉRANT que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en vigueur au Collège a été adoptée par le Conseil d'administration le 17 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'article 6.5 prévoit un processus de mise à jour de la politique ;

CONSIDÉRANT que la Direction des études a informé le Conseil d'administration le 5 février 2019 de la révision complète de la politique à la suite d'un avis favorable de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 6.5 de la politique et des dispositions de l'article 25 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

CONSIDÉRANT le processus de consultation mis en place et les résultats de cette consultation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité de la Commission des études ayant le mandat de réviser la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Hélène Brisebois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

(d) 5.4 Révision du Règlement sur la gestion financière (numéro 3)

La direction des services financiers a procédé à la révision du Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3), notamment afin d'y inclure les pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme et revoir les seuils d'autorisation. Le Règlement numéro 3 sera renommé comme suit : Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme.

La direction des services financiers sollicite les membres du Conseil d'administration pour adopter les modifications nécessaires au Règlement numéro 3, afin de faire une meilleure gestion des fonds publics, une interprétation plus fluide de la part des usagers ainsi qu'un meilleur contrôle des lois, règlements et directives gouvernementales en vigueur.

L'avis de motion a été déposé le 26 septembre dernier.

CONSIDÉRANT que la direction des services financiers a procédé à la révision du Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4) sont maintenant prévues au Règlement numéro 3 ;

CONSIDÉRANT que le titre du règlement doit être modifié afin de refléter ce changement ;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent une meilleure gestion des fonds publics, une interprétation plus fluide de la part des usagers ainsi qu'un meilleur contrôle des lois, règlements et directives gouvernementales en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la secrétaire générale lors de l'assemblée du Conseil d'administration du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'audit et du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications au Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 3).

(d) **5.5 Révision des Lignes internes de conduite et abrogation du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4)**

La direction des services financiers a procédé à la révision des Lignes internes de conduites concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction afin de se conformer à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).

Ce faisant, la direction demande l'autorisation d'abroger le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4), puisque les règles seront maintenant contenues aux Lignes internes de conduite.

La direction des services financiers sollicite les membres du Conseil d'administration pour adopter les modifications nécessaires aux Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction ainsi qu'à l'abrogation du Règlement numéro 4, afin de faire une meilleure gestion des fonds publics, une interprétation plus fluide de la part des usagers ainsi qu'un meilleur contrôle des lois, règlements et directives gouvernementales en vigueur.

L'avis de motion a été déposé le 26 septembre dernier.

CONSIDÉRANT que le Collège a la responsabilité d'acquérir les biens, de solliciter les services et de procéder aux travaux de construction nécessaires à l'accomplissement de sa mission tout en s'assurant que les obligations légales sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la direction des services financiers a procédé à la révision des Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège Montmorency afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. 65.1) ;

CONSIDÉRANT que les règles contenues au Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4) sont maintenant prévues aux Lignes internes de conduite et au Règlement relatif à la gestion financière et à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent une meilleure gestion des fonds publics, une interprétation plus fluide de la part des usagers ainsi qu'un meilleur contrôle des lois, règlements et directives gouvernementales en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la secrétaire générale lors de l'assemblée du Conseil d'administration du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'audit et du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Olivier Simard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du Collège Montmorency ;

D'ABROGER le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4).

(d) **5.6 Avis de motion – Modification de la Politique sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle**

En lien avec les exigences du Conseil du trésor, le Collège a adopté, le 18 juin 2019, la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le cadre du processus de gestion contractuelle.

La politique doit être mise à jour suivant l'abrogation du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme (numéro 4) et les modifications apportées au Règlement sur la gestion financière (numéro 3).

Comme requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera de modifier la politique.

CA23/24-370.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

(d) **6.1 Portrait de la population étudiante, automne 2023**

La directrice des études présente le portrait de la population étudiante pour la session d'automne 2023.

8432 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège à l'automne 2023 après la date limite des abandons :

- 512 hors programme
- 3782 dans les programmes préuniversitaires
- 4138 dans les programmes techniques

À l'automne 2022, le Collège comptait 8119 étudiantes et étudiants.

À l'automne 2021, le Collège comptait 8033 étudiantes et étudiants.

À l'automne 2020, le Collège comptait 8055 étudiantes et étudiants.

(d) **6.2 Frais sessionnels, hiver 2024**

Le tableau des frais de la session d'hiver 2024 est présenté à titre informatif.

(d) **6.3 Plan de travail des départements 2023-2024**

Le plan de travail constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements, aux comités de programme et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes de formation offerts. Il est déposé pour information.

Les activités, les projets pédagogiques particuliers, l'implication et la contribution des équipes départementales et de comités de programme au Plan stratégique du Collège, au Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur ainsi que dans certaines politiques y sont précisés.

(d) **6.4 Gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle**

En vertu de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, le directeur général adopte, pour chaque année financière, le plan de gestion des risques et le dépose au Comité d'audit sur recommandation du RARC.

Le Plan de gestion des risques 2022-2023 est déposé pour information.

(d) **6.5 Mandat à Deloitte pour le diagnostic de la fonction Finance**

Un mandat est confié à la firme Deloitte pour le diagnostic de la fonction Finance afin d'identifier des zones d'amélioration. L'approche, l'étendue des services et l'échéancier sont notamment présentés par M. Mario Dubois, consultant aux services financiers du Collège.

CA23/24-370.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2023-09-23 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention non récurrente pour 2023-2024 dans le cadre du programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial ;
- (d) 7.2 2023-10-20 : Lettre de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur transmettant le nouveau Plan de transformation numérique de l'enseignement supérieur ;
- (d) 7.3 2023-09-13 : Lettre du directeur général par intérim à la direction générale des affaires collégiales et des relations de travail suivant les modifications effectuées à la classification des emplois des hors-cadres ainsi qu'au Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des collèges d'enseignement général et professionnel.

CA23/24-370.8/
AFFAIRES DIVERSES

8. Affaires diverses

Sans objet.

CA23/24-370.9
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande aux invités de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

(d) **9.1 Composition du comité des ressources humaines**

Actuellement, le comité des ressources humaines est composé des membres suivants :

- Mme Hélène Brisebois
- M. Jérôme Cormier
- Mme Martine Lavoie
- M. Jean-Christophe St-Germain
- Mme Sibylle Wolff, présidente du comité

Suivant la fin du mandat de Mme Sibylle Wolff et de Jean-Christophe Saint-Germain, un membre externe et un membre interne doivent être nommés.

M. Bonnet Huor est nommé à titre de membre externe. Mme Julie Drolet, membre interne, assurera l'intérim jusqu'à ce que les étudiants soient nommés pour siéger au Conseil. S'ils le souhaitent, l'un d'entre eux pourra remplacer Mme Drolet au sein du comité.

La présidente du Conseil invite le directeur général ainsi qu'à la secrétaire à quitter la rencontre pour la dernière partie du huis clos.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire